

N°AR_15_2026

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL

OBJET : Délégation de fonction et de signature au 13^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Président de la Communauté Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°DEL_056_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection du président,

Vu la délibération n°DEL_058_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 7 avril 2026 il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles ROSSIGNEUX 13^{ème} vice-président en charge de la mobilité.

Article 2 :

Objectif principal : Élaborer un schéma de mobilité multimodal, anticiper les besoins liés aux grands projets (Campus IA, établissement pénitentiaire), et favoriser les transports doux, le covoiturage et les véhicules propres.

A ce titre, il assurera dans ce domaine de compétence les fonctions suivantes :

- Élaborer, mettre en œuvre et suivre le schéma de mobilité multimodal de déplacement à l'échelle du territoire,
- Anticiper dans le cadre de la refonte du projet de territoire, la mobilité générée par deux grands projets structurants du territoire : Etablissement pénitentiaire et Campus IA,
- Être en relation avec Ile de France Mobilité pour développer les transports en commun,
- Limiter les obligations de se déplacer en développant le télétravail et des espaces de coworking en lien avec le vice-président en charge du développement économique,
- Favoriser l'utilisation de véhicules moins polluants,
- Favoriser les véhicules « propres » pour tous les transports de la

Communauté de Communes,

- Faciliter le développement des véhicules électriques et l'implantation de bornes de recharge dans les équipements publics,
- Favoriser le covoiturage des particuliers et des entreprises,
- Animer et coordonner la politique intercommunale de développement des mobilités douces,
- Assurer le suivi, l'actualisation et la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces à l'échelle intercommunale, en coordination étroite avec les communes, afin de développer un réseau cohérent et sécurisé de déplacements cyclables et piétons.
- S'interroger sur l'opportunité d'étendre ou pas le service des navettes seniors sur l'ensemble du territoire,
- Développer l'offre de transport à la demande, notamment en vue de rapprocher les habitants des petits villages des arrêts de bus et des gares,
- Etudier la mise en place d'une mise à disposition payante de vélos électrique sur le territoire,
- Être en relation avec la Région et l'autorité organisatrice des mobilités,
- Assurer le dialogue avec SNCF et autres opérateurs.

Article 3 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les Vice-Présidents travaillent en collaboration avec les services intercommunaux.

Article 4 :

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Article 5 :

La signature du Vice-Président sera précédée de la mention « par délégation du Président ».

Article 6 :

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté :

- Sera inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Notifié le 07.10.4.1.2026....

Nom : ROSSIGNOL

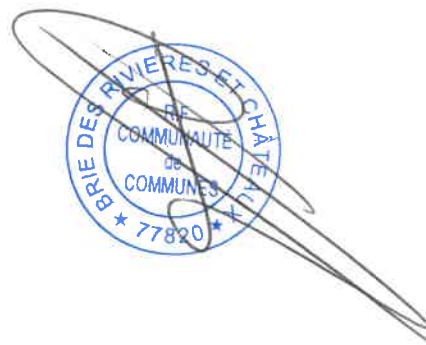
Prénom : Colles

Signature de l'élu.e :



Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 07.04.2026

Christian POTEAU
Président



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026



ID : 077-200070779-20260407-AR_15_2026-AI